



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 1472

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation d'un certain nombre de chômeurs âgés qui se trouvent dans une catégorie de sans-droits. Ils ne peuvent bénéficier ni de l'allocation de solidarité, ni du revenu minimum d'insertion. Lors de la mise en place du nouveau dispositif destiné à combattre l'exclusion, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour remédier à la situation de ces chômeurs âgés aux conditions de vie insupportables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Madame la ministre sur la situation de certains chômeurs âgés qui ne pourraient bénéficier du RMI. Le Gouvernement rappelle que la loi de décembre 1988 instituant le RMI ne met pas de limite d'âge supérieure pour le bénéfice de cette prestation, qui peut être versée dès lors que les ressources des intéressés sont inférieures au revenu minimum défini par la loi. Le RMI est toutefois subsidiaire par rapport aux autres droits que peuvent faire valoir les intéressés, notamment la retraite et à défaut le minimum vieillesse, dont on notera que le montant est sensiblement supérieur au revenu minimum d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1472

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2453

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3198